

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mars à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Madame Dominique FOUTRIER, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs FOUTRIER Dominique, BOUVEROT Gérard, PILLON Christine, ALLAVOINE Nancy, CARRE Gwenaëlle, GUEBLE Jacqueline, SANSONETTI Stéphane, TADIER Christophe.

Absents : Mme DENAIN Sandra a donné pouvoir à Mme FOUTRIER Dominique.
M. RICHEBOURG a donné pouvoir à M. BOUVEROT Gérard.

Secrétaire de séance : Mme PILLON Christine

Procès-verbal dernière séance :

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion.
Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents, ce compte rendu.

Vote du compte de gestion 2020 de la commune

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Vote du compte administratif 2020 de la commune

Mme le Maire donne lecture du compte administratif 2020

Section de fonctionnement

Recettes : 288 009.64 €
Dépenses : 97 390.13 €
Soit un excédent de 190 619.51 €

Section d'investissement

Recettes : 71 760.80 €
Dépenses : 95 562.46 €
Soit un déficit d'investissement de 55 589.71 €

Soit un excédent global de clôture de : 135 029.80

Après avoir donné lecture assortie des commentaires explicatifs nécessaires, Madame le Maire quitte temporairement la salle et demande à Mr. Gérard BOUVEROT 1^{er} Adjoint de faire procéder au vote du compte Administratif.

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité des présents.

Affectation du résultat de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2020

Affectation obligatoire :

Pour exécuter le virement prévu au Budget prévisionnel (c/1068) : 55 589.71 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) : 135 029.80 €

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

Délibération concernant la défense extérieure contre l'incendie :

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° SDIS-2018015-0002 du 23 janvier 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département de l'Aube ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Coussegrey sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire, Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Coussegrey, **Le Conseil Municipal** dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Mme FOUTRIER, le Maire, de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, **AUTORISE** à l'unanimité Mme le Maire à :

- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

Voté à l'unanimité (8+2)

Délibération relative à la convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG10 :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;

AUTORISE Madame le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Votée à l'unanimité (8 +2)

Délibération sur le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités :

Mme le maire rappelle que l'article 136 de la ALUR a conforté l'intercommunalité en transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » aux communautés de communes (et communautés d'agglomération), trois ans après sa publication, soit à compter du 27 mars 2017.

Mme le maire rappelle que par délibérations défavorables des communes au sein de notre intercommunalité entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, le transfert de cette compétence à la communauté de communes n'a pas eu lieu.

Une clause de revoyure est prévue à chaque renouvellement du conseil communautaire. En effet, la loi prévoit qu'un an après le renouvellement de ses membres, l'établissement public de coopération intercommunale devient compétent de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions qu'en 2017, à savoir si un quart des communes représentant 20 % de la population s'y opposent entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Vu la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reportant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme aux intercommunalités du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,

Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

S'OPPOSE, au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance.

Questions et informations diverses :

- Les élections départementales auront lieu s'il n'y a pas de contre-ordre les dimanches 13 et 20 juin. La salle du point lecture risquant d'être trop exigüe en raison des 2 bureaux de vote et du problème de la distanciation sociale, une demande sera faite pour faire les élections à la salle de fêtes. Il y aura une entrée et une sortie différente.

- La commune a bénéficié de 2 dons anonymes de 300 € chacun en liquide.

300 € ont été donnés aux sapeurs- pompiers et le reste a été attribué à l'action sociale.

- Un permis de construire pour un hangar à paille a été accordé le 24 février à M. Johan Jacquinot.

- Rappel : France Service s'est ouvert le 1^{er} février à Chaource. C'est un service de proximité qui a pour but de faciliter les démarches administratives et de fournir l'accès à des outils numériques. Il a pour avantage de délester le secrétariat de mairie et la commune.

- Déploiement de la fibre dans la commune par la société Losange. Elle pourra être installée directement à domicile aux frais du demandeur.

- Ecole : Pas de fermeture pour 2021-2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.